



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant élu et un représentant du personnel de la collectivité auprès du CNAS, à l'organisation paritaire de l'association, afin de participer aux instances, conformément aux statuts de l'organisme.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé de délibérer pour la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui représenteront la commune, à l'organisation paritaire de l'association.

L'agent représentant les agents est : Mme Catherine BLOT.

**Le Conseil Municipal
Procède à l'élection à la majorité absolue (6 abstentions)**

- d'1 délégué élu auprès du CNAS :

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

PUIGMAL Patrick

Proposition de la liste « Céret à cœur » :
Aucune proposition

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 01
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

Désignation d'un délégué
élu et d'un délégué agent au
CNAS (Comité National
d'Action Sociale)



Votants..... 28
Suffrages exprimés 22
Majorité absolue 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

Est élu à la majorité absolue en qualité de conseiller municipal délégué auprès du CNAS :

PUIGMAL Patrick

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET
Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.